



DEMANDE DE FACILITE DE SERVICE POUR RAISON SPORTIVE

- Conformément à l'instruction PN/CAB/N°2010-5528-D du 29 juillet 2010 sur la pratique et le développement des activités physiques et sportives au sein de la Fédération Sportive de la Police Nationale,
- En application du calendrier annuel d'activités de la Fédération Sportive de la Police Nationale approuvé par le Directeur Général de la Police Nationale,
- Pour faire suite à ma convocation décrite comme suit :

ORGANISME DEMANDEUR : (*) Cocher la case correspondante

- FEDERATION (*) LIGUE NATIONALE CMPN DA (*) LIGUE REGIONALE (*)
 COMITE REGIONAL (*) COMITE DEPARTEMENTAL (*) ASSOCIATION (*)

REFERENCE DE LA CONVOCATION:

NUMERO D'AGREMENT :

NATURE :

LIEU : DATE :

DATES : DU AU

NOMBRE DE JOURS SOLLICITES: OU NOMBRE D'HEURES SOLLICITEES :

JE. SOUSSIGNE.

NOM : PRENOM :

MATRICULE : GRADE :

AFFECTATION : NUMERO DE LICENCE FSPN:

MOYEN DE RAPPEL TELEPHONIQUE :

ai l'honneur de solliciter, dans le cadre de l'instruction citée supra, votre accord pour bénéficier d'une facilité de service en vue de participer sur le temps de travail à l'activité telle que définie précédemment et prend acte que :

- ⇒ Ces facilités de service sont consenties pour participer à des activités locales, départementales, régionales, nationales et internationales prévues exclusivement par le calendrier, à l'une des 19 disciplines suivantes : athlétisme (stade et hors stade), basket-ball, cyclisme (route et VTT), boxe française (savate), football, entretien musculaire (salle ou extérieur), équitation, handball, karaté, judo, lutte, natation, parachutisme, rugby, ski (fond, alpin et biathlon), sports mécaniques et disciplines associées, tir sportif (y compris le parcours sportif de tir de police), triathlon (y compris le duathlon) et volley-ball.
- ⇒ Par ailleurs, les cadres techniques (fédération et ligues) ainsi que les dirigeants associatifs peuvent bénéficier de ces dispositions pour participer à des réunions ou à des actions de formation et de communication. Les membres des équipes de France police, non bénéficiaires de l'instruction PN/CAB/N° 09-8388 du 31 décembre 2009, sont également concernés par ce dispositif.
- ⇒ Lorsque les conditions d'emploi l'exigent, les facilités de service peuvent être temporairement suspendues sur instruction du directeur général de la police nationale.

A....., le
Signature du fonctionnaire

DECISION DU CHEF DE SERVICE :

- Accord Refus

A....., le
Signature du Chef de Service